

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2024/56

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise SAS CIM MI

315, chemin des Pins Parasols

A l'occasion de livraison de béton & matériaux

Pour le compte de [REDACTED]

Du mardi 19 mars au mercredi 19 juin 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 07/03/2024 par SAS CIM MI, Gallery II - 2590 RDN7 – Quartier des Garillans – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur le 315 chemin des Pins Parasols, afin d'effectuer la livraison de béton & matériaux pour la construction d'une maison individuelle, pour le compte de [REDACTED], **mardi 19 mars au mercredi 19 juin 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SAS CIM MI de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur le 315 chemin des Pins Parasols, à l'occasion de la livraison de béton & matériaux pour la construction d'une maison individuelle.

A charge du pétitionnaire d'effectuer les démarches d'autorisation auprès des autres gestionnaires de voirie ou des propriétaires de voies privées.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est du **mardi 19 mars 2024 au mercredi 19 juin 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable **du mardi 19 mars au mercredi 19 juin 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête 5 (Rue Racine 83000) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 19 MARS 2024

LE MUY, le 18 mars 2024

**Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Monsieur Romain VACQUIER,**

